

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/121
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - REVISION - DROITS DE
VOIRIE (22)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETARE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une actualisation de 3,5 % sous réserve d'arrondis pour l'ensemble des tarifs ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE FIXER les tarifs comme suit :

DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

	N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	TEMPS	UNITE	PRIX PROPOSE A COMPTER DU 1/01/2023	
ECHAFAUDAGE	101	Echafaudage de pied ou suspendu	Jour	m ²	1,20 €	
			Semaine		3,93 €	
			Mois		15,75 €	
TRAVAUX	102	Dépôt de benne	Jour	U	15,80 €	
			Semaine		71,04 €	
			Mois		284,15 €	
	103	Bungalow de chantier	Semaine	U	93,15 €	
			A partir de la 5ème semaine	U	124,20 €	
	104	Barrage de voie	Demi-journée	U	155,25 €	
Journée			U	310,50 €		
OCCUPATION TEMPORAIRE A BUT NON COMMERCIAL	105	Occupation du domaine public hors place de stationnement délimité hors commerce. Pour emprise de chantier, stockage de matériaux, sanitaire mobile, container, massif béton, support poteau	Semaine	m ²	2,62 €	
			Mois		10,47 €	
	106	Occupation du domaine public sur une place de stationnement délimité				
		Zone verte	Jour	U	4,12 €	
			Semaine		25,33 €	
		Zone orange	Jour	U	14,72 €	
			Semaine		88,31 €	
Stationnement gratuit	Jour	U	3,52 €			
Semaine	20,77 €					
OCCUPATION TEMPORAIRE A BUT COMMERCIAL	107	Occupation du domaine public pour la vente (chalet, food-truck, étals, inventaires etc.)	Jour	Surface inf ou égale à 10 m ²	25,88 €	
			Jour	Surface comprise entre 10 et 50 m ²	68,70 €	
			Jour	Surface sup ou égale à 50 m ²	137,24 €	
	108	Organisation de ventes au déballage de type brocante / vide-grenier (hors associations à but non lucratif et à visée caritative)	Jour	ml	1,26 €	
	109	Terrasse provisoire ou extension de nuit (20h-23h)		Semaine	m ²	0,66 €
		Secteur 1 (avenue de Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace)	Mois	m ²	2,62 €	
			Semaine	m ²	0,51 €	
		Secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)	Mois	m ²	2,02 €	
			Affichage occasionnel	Jour	m ²	3,38 €
	TOURNAGE	111	Tournage de film et manifestations diverses - Redevance s'appliquant pour tout tournage nécessitant une emprise de voirie (chaussée, trottoir ou stationnement), que le tournage soit réalisé en domaine public ou privé	Cantine et bungalow	Jour	155,25 €
Occupation d'une place de stationnement payant				Jour	51,75 €	
Occupation d'une place de stationnement gratuit				Jour	20,70 €	
Occupation du domaine public ou d'un bâtiment public				Jour	1 035,00 €	
Tournage étudiant - Forfait tous compris				Jour	103,50 €	
DEMENAGEMENT	112	Installation de monte-charge	Jour	U	21,11 €	

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-121-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

DROITS D'OCCUPATION PERMANENTS				
	N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX A COMPTER DU 1/01/2023
Tous commerces	201	Enseigne lumineuse ou non (ne sont taxées que les enseignes en saillie à la voie publique de plus de 50 cm du nu du mur)	U	26,39 €
	202	Bannes et stores	m ²	7,49 €
	203	Vitrines, distributeurs et panneaux d'affichage	U	103,50 €
Bar, Débits de Boissons, restaurants, etc.	204	Terrasse fermée ou chalets inférieurs à 10m ²	m ²	281,36 €
	205	Terrasse ouverte et étalage		
		Secteur 1 (avenue de Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace)	m ²	39,87 €
		Secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)	m ²	33,43 €

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

